

Hemery de la Fontaine Saint-Pern

26 décembre 1754 – Bretagne

Preuves de la noblesse de demoiselle Jeanne Pelagie Hemery de la Fontaine S^t Pern, agréée par le Roi pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison Royale de S^t Louis, fondée à S^t Cyr, dans le Parc de Versailles ¹.

D'argent à trois chouettes de sable becquées et membrées de gueules et posées deux et une et un anneau de sable posé au milieu de l'écu.

I^{er} degré, produisante. Jeanne Pelagie Hemery de la Fontaine S^t Pern, 1745.

Extrait du registre des batêmes de la treve de Collinée portant que Jeanne Pelagie, fille de Jean Batiste Hemery, écuyer, et de dame Thereze Huet, sa femme, sieur et dame de la Fontaine S^t Pern, née le quinze septembre mil sept cent quarante cinq, fut batisée le même jour. Cet extrait signé F. Basset, curé de Collinée et légalisée.

II degré – Pere et mere. Jean-Baptiste Hemery de la Fontaine St Pern, Thereze Huet sa femme, dame du Carpon, 1724.

Extrait du registre des mariages de la paroisse de S^t Michel de la ville de S^t Briec, portant que Jean Batiste Emery écuyer seigneur de la Fontaine de S^t Pern d'une part et demoiselle Thereze Huet, dame du Carpon, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le premier février mil sept cent vingt quatre. Cet extrait signé Trebouta, vicaire perpetuel de la dite église et légalisé.

Partage fait le quinze juillet mil sept cent quarante et un entre Jean Batiste Eimery, sieur de S^t Pern, Alexis Hemery, sieur de la Boessiere et demoiselle Marie Hemery, demoiselle de la Ville Daniel, des heritages que le sieur du Bouillon, leur frere aîné leur avoit abandonnés pour leur part dans les successions tant de feu la demoiselle de Sauvaget, leur grand'mere, que de feus François Hemery, écuyer, et dame Marie Le Veneur, leur pere et mere. Cet acte signé Hemery, J. B. Hemery, Alexis Hemery, Marie Hemery.

Extrait du registre des batemes de la paroisse de Plourhan, eveché de S^t Briec, portant que Jean Batiste Hemery, écuyer, fils de François Hemery, écuyer et de dame Marie Le Veneur, seigneur et dame de la Ville Daniel, fut batisé le huit juillet mil six cent quatre vingt dix sept, étant agé de six jours. Cet extrait signé Yves Le Barbu, recteur de la dite Paroisse et légalisé.

III degré – Ayeul. François Hemery, sr de la Ville Daniel, Marie Le Veneur sa femme, dame du Bouillon, 1693. *D'argent à un greslier de sable accompagné de trois roses de gueules, posées deux et une.*

Extrait du registre des mariages de la paroisse de Plouguenas, portant que François Hemery

1. Transcription de Loïc de Trigou et Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en février 2011, d'après le Ms français 32134 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007088t>).

ecuyer, sieur de [f^o 17 verso] la Ville Daniel âgé de 30 ans d'une part et demoiselle Marie Le Veneur, dame du Bouillon âgée de 23 ans, reçurent la bénédiction nuptiale dans la dite église le dix aoust mil six cent quatre vingt treize. Cet extrait signé Ph. Baule, recteur la dite paroisse et légalisé.

Partage des biens de la succession de feu dame Anne Adeline de Kerenor, dame de la Fontaine S^t Pern, fait le huit mai mil six cent quatre vingt dix entre François Hemery, ecuyer, sieur de la Ville Daniel, fils et heritier principal et noble de la dite dame, et Claude Hemery, ecuyer sieur des Manoires, René Hemery, ecuyer, demoiselle Perronelle Hemery et demoiselle Marguerite Hemery, dame de la Cadiou, ses freres et sœurs, procédans sous l'autorité de Christophe Hemery, leur pere, ecuyer, sieur de la Fontaine S^t Pern. Cet acte reçu par Thouesmon, notaire de la cour de la Roche Suhart.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Plourhan, eveché de S^t Brieuc, portant que noble François Hemery, fils d'ecuyer Christophe Hemery et de demoiselle Anne Adeline de Kerenord, sa femme, sieur et dame de la Fontaine S^t Pern, fut batisé le 27 decembre 1657. Cet extrait signé Yves Le Barbu, recteur de Plourhan et légalisé.

IV degré – Bisayeul. Christophe Hemery, sr de la Villedaniel, Anne-Adeline de K/énor sa femme, 1644. *D'or à un paon de sable, faisant la roue ; écartelé d'argent à un croissant de gueules accompagné de trois coquilles de même, posées deux en chef et l'autre en pointe.*

Contrat de mariage de Christophe Hemery, ecuyer, sieur de la Villedaniel, fils ainé heritier principal et noble d'ecuyer Jean Hemery, sieur de la Fontaine S^t Paire et de feu demoiselle de K/vernissac, sa femme, accordé le samedi dix huit avril mil six cent cinquante quatre avec demoiselle Anne Adeline de K/enor, dame de Chefdebois, fille unique de feu ecuyer Jean de K/enor, sieur de K/norgant et de demoiselle Marie Le Roux, sa veuve. Ce contrat passé devant Le Bartz, notaire de la cour de Guingamp.

Arrêt rendu le 23 mars mil six cent soixante et onze en la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse en la province de Bretagne par lequel Christophe Hemery, ecuyer sieur de la Fontaine S^t Pern est déclaré noble et issu d'extraction noble. Cet arrêt est signé Le Clavier.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Plourhan, eveché de S^t Brieuc, portant que Christophe Hemery, fils de noble Jean Hemery et de demoiselle Marguerite Guernissac [f^o 18 recto], sa femme, sieur et dame de la Fontaine S^t Pern, naquit le douze juillet mil six cent trente cinq et fut batisé le vingt huit octobre suivant. Cet extrait signé Le Barbu, Recteur de Plourhan et légalisé.

V & VI degrés – 3 et 4^e Ayeuls. Jean Hemery, sr de la Fontaine S^t Pern, fils de Denis Hemery, sr de la Fontaine S^t Pern, Marguerite de Guernissac sa femme, 1607, 1587. *D'or à une fasce de gueules, chargée de trois molettes d'eperon d'argent.*

Extrait du registre des batemes de l'église paroissiale de Crauzon, portant que Jean, fils de Bertrand Hemery et de Gildase K/liguy, sa femme, fut batisé le douze septembre mil six cent sept. Cet extrait signé Raguenez, curé à Crauzon.

Partage noble dans les successions de feus Denis Hemery, ecuyer, et Alliette Gellin, sa femme, sieur et dame de la Fontaine S^t Pere, donné le onze aoust mil cinq cent quatre vingt sept par Bertrand Hemery, ecuyer, leur fils ainé, heritier principal et noble, sieur dudit lieu de la Fontaine S^t Pere, à demoiselle Marguerite Hemery, sa sœur, femme de noble homme Pierre Thommas, sieur

de Plumantal. Cet acte reçu par Regnaud et Le Veneur, notaires de la Cour de Plourhan.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses Conseils, maitre ordinaire en sa Chambre des Comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Ecuries de Sa Majesté, de celles de la Reine et de madame la Dauphine, certifions au Roy que demoiselle Jeanne-Pelagie Hemery de la Fontaine S^t Pern a la noblesse nécessaire pour etre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison Royale de S^t Louis, fondée à S^t Cyr dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette Preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris le jeudi vingt sixième jour du mois de décembre de l'an mil sept cent cinquante quatre.

[Signé :] d'Hozier.